Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_18_04_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°18 du CONSEİL MUNİCİPAL du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15
Date de la convocation : 23 avril 2026 | **Date d'affichage** : 23 avril 2026
Date de l'affichage du PV : 11 mai 2026

Le jeudi trente avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAİGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents représentés :
Marjorie SCHUER-POİRİER pouvoir à Hervé OLİVRY, Jean-Claude PİPARD pouvoir à Michel VİEL, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLİER, Céline HEİNRY pouvoir à Camille GİTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RENAUX

****

Madame Le Maire préside la séance.

18-04/2026 – FİNANCES – Convention de fonctionnement Relais Petite Enfance (RPE)

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :
♣ L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
♣ Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
♣ Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
♣ Les instances de suivi du Rpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_18_04_2026-DE

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2026-2027,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire